

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

DIRECTION : SERVICE JURIDIQUE

45

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'ASSOCIATION DES SITES LE CORBUSIER

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix pour Abstention	Voix contre Non-participation au vote	<u>A l'unanimité</u>
---------------------------------------	---------------------------------	--	-----------------------------

L'An deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le vingt-trois juin deux mille vingt-six,
S'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, M. Marc LARTIGAU, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Claude GRAPPE, M. Guy MICHEL, MME Désirée KOFFI, M. Philippe DOMPEYRE, MME Céline ALLOUCHE, M. Bertrand LACOSTE, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, MME Aude LE GOUGUEC, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Jonathan TAYAR, MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULER, M. Karl OLIVE, MME Vanessa HUBERT, M. Eric ROGER, MME Sabrina DE BACKER, M. Antoine SALAMONE, MME Karine EMONET-VILLAIN, M. Stanislas SAMUEL, MME Béatrice LE BLAY, M. Rudy PRISO.

Absents excusés :

MME Hatice BARRE
M. Jean-Jacques NICOT
MME Sandrine RUHAUD
M. Nelson JESUS DE PEDRO
MME Aline SMAANI

Pouvoirs :

MME Hatice BARRE à MME Samira TAFAT
M. Jean-Jacques NICOT à MME Virginie MESSMER
MME Sandrine RUHAUD à MME Le MAIRE
M. Nelson JESUS DE PEDRO à M. Marc LARTIGAU
MME Aline SMAANI à MME Sabrina DE BACKER

Secrétaire : Christophe SIMEONI

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

- - - - -

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune est membre de l'Association des sites Le Corbusier.

Cette association a pour objet d'animer un réseau chargé de préserver et de promouvoir les sites Le Corbusier auprès du public et des opérateurs touristiques.

Les statuts prévoient que sont membres de droit un représentant du Conseil municipal de la commune de Poissy, désigné par ce dernier.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation en Conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Suite aux élections municipales, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation du représentant du Conseil municipal au sein de cette association.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation du représentant du Conseil municipal auprès de l'Association des sites Le Corbusier et de se prononcer sur le vote à bulletin secret ou public.

- :- :- :-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu les statuts de l'Association des sites Le Corbusier, en date du 3 février 2015,

Considérant que la commune de Poissy est membre de l'Association des sites Le Corbusier,

Considérant que suite aux élections municipales, il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant de la commune auprès de cette association,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De procéder à l'élection dudit délégué à main levée.

Article 2 :

Est candidat pour le siège de représentant du Conseil municipal au sein de l'Association des sites Le Corbusier :

- Alain DAILLY

Est désigné comme représentant du Conseil municipal au sein de l'Association des sites Le Corbusier :

- Alain DAILLY

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à l'Association des sites Le Corbusier.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 01/07/2026